

Séance relative à la prise en compte de la dimension de genre dans le secteur de la pêche côtière

Première étude de cas – Création d'aires marines gérées et soutien des pouvoirs publics au profit des villageois

Le projet

La réalisation d'une étude portant sur les stocks de poissons côtiers d'une région littorale a mis en évidence une aggravation de la surpêche et une utilisation accrue des méthodes de pêche interdites. Pour reconstituer les stocks, les pouvoirs publics de l'île, appelée « Océania », décident de créer des aires marines gérées dans au moins trois villages côtiers.

Avec le concours des pouvoirs publics et d'autres bailleurs de fonds, le département de la pêche côtière du ministère des Pêches organise une consultation interne en vue de débattre des moyens de rebâtir les stocks de poissons de certains villages côtiers. Y participent : deux chargés de recherche (tous deux des hommes), deux agents de vulgarisation (un homme et une femme), deux responsables des politiques halieutiques (un homme et une femme) et le directeur du département (un homme).

Après bien des discussions au sein de l'équipe, il est décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des dix villages côtiers de la région, afin de leur permettre de bénéficier d'un financement et d'un soutien technique. Les critères ci-après sont retenus pour la sélection des villages :

- * *Chaque dossier doit être présenté au nom d'un village et contenir un accord signé par au moins 20 % de ses habitants OU par un groupe reconnu au sein du village (association de jeunes, groupe professionnel ou association de femmes).*
- * *En cas d'application d'un régime foncier traditionnel ou coutumier, le dossier doit contenir un accord signé par au moins 70 % du clan (ou mataqali), des anciens ou des chefs du village.*
- * *Une lettre signée par la ou les personnes portant le dossier doit être déposée au bureau des pêches le plus proche du village ou de la communauté.*

Le département de la pêche côtière entend ensuite étudier uniquement les dossiers répondant à ces critères et procéder aux vérifications nécessaires pour veiller à ce que seules les communautés côtières bénéficient du soutien technique proposé.

Points à débattre

- Vous êtes originaire d'Océania.
 - Vous avez été invité/e à participer à une consultation organisée par le département de la pêche côtière en vue de faciliter les débats sur la création d'aires marines gérées dans votre région. Votre village n'a pas présenté de dossier de candidature, mais certaines personnes ont manifesté un intérêt pour ce projet.
1. Qu'attendez-vous de ce projet ? Quels sont vos désirs, souhaits et besoins à cet égard ? Quels sont vos besoins sur le plan des droits de la personne ? En quoi diffèrent-ils, le cas échéant ?
 2. En quoi un projet de ce type peut-il vous être bénéfique ?
 3. À quels peurs, frustrations, obstacles ou difficultés pourriez-vous être confronté/e dans le cadre du projet proposé ?
 4. En transposant ce cas dans votre propre pays, en quoi les critères retenus marginalisent-ils les femmes (ou d'autres groupes, comme les jeunes ou les personnes en situation de handicap) ?
 5. Est-il possible, dans ce cas, d'appliquer des approches axées sur la personne ? Si oui, comment pourraient-elles s'appliquer ?

La deuxième Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches
a été organisée avec le soutien financier de :

